

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2011

Convocation : 20.04.2011

Affichage : 20.04.2011

Présents :

Monsieur Bernard BOURGET - Maire

Mesdames Murielle BELLANGER – Josette HEYBLOM – Danielle MONAVON - Nathalie POYER.

Messieurs Robert BLIARD – Pascal CHOQUET – Eric HABAY – Bruno JAVARY – Jean-Paul LANDREVIE - Denis LECOINTE – Claude LESENECAL – Henri NATAF - Paulo RODRIGUES.

Absents excusés :

Monsieur Pascal GALICHET ayant donné procuration à Monsieur Paulo RODRIGUES

Monsieur Henri NATAF est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 45 en remerciant les participants de leur présence et constatant que le quorum est atteint déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Lecture du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2011. Il est approuvé à l'unanimité des conseillers présents à cette réunion.

Ordre du jour :

1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2011 :

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition des bases directes locales fixées en 2010, à savoir :

- Taxe d'Habitation :	11,73 %
- Taxe Foncière Bâtie :	11,35 %
- Taxe Foncière non Bâtie :	43,48 %
- C.F.E :	13,48 %

Monsieur le Maire suggère de maintenir ces taux pour l'année 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient les taux ci-dessus énumérés.

Monsieur le Maire demande à Madame Landrevie, secrétaire de mairie, de bien vouloir présenter les comptes administratifs 2010 et les budgets primitifs 2011.

2. Approbation du compte administratif 2010 : Commune.

Compte Administratif 2010 – commune :

Le compte administratif 2010 de la commune est présenté par chapitre.

La balance se décompose comme suit :

- Recettes de fonctionnement :	509.864,98 €
- Dépenses de fonctionnement :	414.050,57 €
Excédent de fonctionnement 2010 :	95.814,41 €

- Recettes d'investissement :	508.345,19 €
- Dépenses d'investissement :	255.669,19 €
Excédent d'investissement 2010 :	252.676,00 €

Excédent de fonctionnement 2009 : **268.478,55 €**

Excédent d'investissement 2009 :
Soit un excédent de clôture 2010 :

439.897,05 €
1.056.866,01 €

Monsieur le Maire quitte la salle à 21 h 35.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif 2010 – Commune.

Le compte de gestion comportant les mêmes chiffres que le compte administratif 2010, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2010 - Commune.

Affectation du résultat du compte administratif 2010 - Commune

Suivant le résultat de clôture de fonctionnement s'élevant à 364.292,96 € le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter :

- au compte 1068 la somme de 214.885,69 € pour compléter les restes à réaliser 2010.
- au compte 002 la somme de 149.407,27 €.
- au compte 001 la somme de 692.573,05 € correspondant à l'excédent d'investissement 2010.

Monsieur le Maire regagne la salle à 21 heures 40.

3. Vote du Budget Primitif 2011 – Commune.

Le budget primitif 2011 de la commune, présenté par chapitre, s'équilibre, en recettes et en dépenses à :

-Section de fonctionnement :	689 560,92 €
-Section d'investissement :	1 060 645,05 €
Total du budget 2011 :	1 750 205,97 €

*** Subventions aux associations.**

	2010	2011
- C.C.A.S. + Bibliothèque :	6 072,00	6 428,00
- Caisse des Ecoles :	4 070,00	4 598,00
- Comité des Fêtes :	2 200,00	2 200,00
- Association Sportive Guernoise :	2 600,00	2 600,00
- Club de l'Amitié :	180,00	160,00
- Brocheton des Bras de Guernes :	650,00	700,00
- Association Foyer Rural :	445,00	450,00
- Rencontre et Bricolage :	90,00	100,00
- Peinture sur soie	250,00	250,00
- Les Pitchounes	-	300,00
- Guernes Environnement :	160,00	160,00
- Association Parente d'Elèves :	275,00	280,00
- Association les Ailes du Mantois :	150,00	150,00
- Association Foot ; Fontenay-Saint-Père :	160,00	-
- Judo-club de Follainville-Dennemont :	-	-
- Personnel de la Sous-Préfecture :	61,00	61,00
- Fédération des Œuvres Laïques	38,00	38,00
- Mutuelle du Trésor :	30,00	30,00
- Prévention Routière :	35,00	35,00
- Divers :	1 000,00	1 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le budget primitif 2011 - Commune.

4. Approbation du compte administratif 2010 - Assainissement.

Le compte administratif 2010 Assainissement est présenté par chapitre.

La balance se décompose comme suit :

Recettes d'exploitation :	9.767,17 €
Dépenses d'exploitation :	13.025,37 €
Déficit d'exploitation 2010 :	- 3.258,20 €

Recettes d'investissement :	86.968,58 €
Dépenses d'investissement :	22.693,92 €
Excédent d'investissement 2010 :	64 274,66 €

Excédent d'exploitation 2009	49.478,92 €
Déficit d'investissement 2009 :	- 4.710,79 €
Excédent de clôture 2010 de :	105.784,59 €

Monsieur le Maire quitte la salle à 22 h 06.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2010.

Le compte de gestion comprenant les mêmes chiffres que le compte administratif 2010 - Assainissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'unanimité le compte de gestion 2010 – Assainissement.

Affectation du résultat 2010 - Assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter :

Au compte 001 la somme 59.563,87 €
Au compte 002 la somme de 46.220,72 €

Monsieur le Maire regagne la salle à 22 h 08.

5. Vote du budget primitif 2011 – Assainissement.

Le budget primitif 2011 – Assainissement présenté par chapitre, s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section d'exploitation :	60.633,57 €
- Section d'Investissement :	116.370,36 €
D'où un budget total de :	177.003 ,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2011 – Assainissement.

6. Approbation du compte administratif - Eau 2010.

Monsieur le Maire quitte la salle à 22 heures 27.

Le compte administratif 2010 – Eau est présenté par chapitre.

La balance se décompose comme suit :

Recettes d'exploitation :	28 617,67 €
Dépenses d'exploitation :	15 143,49 €
Excédent de fonctionnement 2010 :	13 474,18 €

Recettes d'investissement :	15 143,49 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €

Excédent d'investissement 2010 :	15 143,49 €
Excédent de fonctionnement 2009 :	119 989,83 €
Excédent d'Investissement 2009 :	47 825,72 €
Soit un résultat de clôture 2010 :	196 433,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2010 - Eau.

Le compte de gestion comprenant les mêmes chiffres que le compte administratif 2010 - Eau, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2010 – Eau.

7. Affectation du résultat 2010 - Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de répartir :

Au compte 002 la somme de 133 464,01 €

Au compte 001 la somme de 62 969,21 €

Monsieur le maire regagne la salle 22 heures 38.

8. Budget Primitif - Eau 2011.

Le budget primitif 2011 – Eau, présenté par chapitre, s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section d'exploitation : 164 097,55 €

- Section d'Investissement : 178 112,70 €

D'où un budget total de : 342.210,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2011 – Eau.

9. Indemnité du Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater chaque année l'indemnité de conseil de budget à Monsieur le Trésorier de Limay suivant le décompte présenté par ce dernier.

10. LAFARGE GRANULATS – convention.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération n°2647 du 26 janvier 2011 relative à la société Lafarge Granulats Seine Nord, en ce sens que : « La société verse à la commune une redevance pour le chargement des bateaux et non sur les quantités extraites sur le territoire communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier la délibération N°2647 suivant les indications ci-dessus.

11. SAFER – Renouvellement de la convention SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural).

La commune et la SAFER définissent les modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger les espaces naturels et ruraux du territoire communal.

La SAFER a modifié son dispositif de surveillance au cours de l'année 2010 qui prend aujourd'hui la forme d'un portail cartographique avec accès internet. Cette évolution est intégrée dans la dernière version de la convention qui fait l'objet d'une nouvelle tarification sous la forme forfaitaire.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2011, il y a donc lieu de renouveler cette convention. Le coût est de 660 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte cette nouvelle convention,

- renouvelle avec la SAFER la convention ci-jointe.

12. Demande de subventions auprès du Conseil Général.

- **Abribus – rue Marcel Perraud**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans l'opération de la construction de l'abribus, il y a la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général de 80 % du montant H.T des travaux donnant droit à subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun.
La subvention s'élèvera à 2.744,00 € soit 80 % du montant des travaux donnant droit à subvention, à savoir 3.430,00 € hors taxes
- S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voie communale pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

- **Programme triennal voirie**

Le Conseil Général informe les communes qui auront réalisé dans le cadre du programme triennal voirie 2009-2010-2011 au 31 décembre 2010 la totalité des travaux correspondants au plafond de subvention pourront bénéficier d'une subvention supplémentaire de 40 % au maximum d'augmentation de leur plafond de subvention, réservée aux seuls travaux de chaussées.

Pour notre commune la nouvelle tranche de travaux sera subventionnée à hauteur de 70 % du montant subventionnable qui s'élève à 69.840,00 € H.T soit un montant de subvention de 48.888,00 €. Restera à la charge de la commune 20.952,00 € H.T.

Ce programme est prolongé d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2012 qui devient la date limite de réception des dossiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général dans les conditions énumérées ci-dessus.

13. Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention peut être demandée auprès du P.N.R pour le financement de la rénovation du mur du cimetière et la pose d'une nouvelle porte à hauteur de 70 % des travaux qui s'élèvent à 5.515,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du P.N.R.

14. Cimetière – Reprise des concessions abandonnées.

Aux termes des articles R2223-12 et R2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque, après une période de trente ans une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, trois ans après cette publicité effectuée régulièrement, la concession est toujours en état d'abandon, la mairie a la faculté de saisir le conseil municipal qui sera appelé à décider si la

reprise de la concession doit ou non être prononcée ; dans l'affirmative le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Afin d'entreprendre une régularisation des concessions périmées ou arrivant à expiration, des plaques ont été posées devant chaque concession concernée le 27 octobre 2010.

A ce jour, certaines familles ont renouvelé les concessions, pour les autres, Monsieur le Maire demande que les propriétaires se présentent en mairie, dans les plus brefs délais.

15. Questions diverses.

Presbytère :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du presbytère, il y a lieu de diviser la parcelle où sont implantés le presbytère et l'église ; pour cela, la commune doit faire appel à un géomètre.

Il précise que, pour le réaménagement de ce bâtiment, deux solutions sont envisageables :

- La commune trouve un maître d'œuvre qui se charge de la réalisation et du suivi des travaux ; dans ce cas le financement est en totalité à la charge de la commune.
- La commune signe une convention avec les organismes « Les Toits de l'Espoir » pour la réalisation et « Le Relais Val de Seine » pour le financement ; dans ce cas la commune peut participer au financement d'une partie des travaux, mais cède temporairement les revenus et la propriété du bâtiment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal charge Monsieur le Maire :

- de faire appel à un géomètre pour la division de la dite parcelle et signer tous documents notariés nécessaires,
- de finaliser les projets avec le maître d'œuvre ou les deux organismes avant le choix d'une des deux solutions.

Circulation dans le village :

Eric Habay demande quels sont les moyens envisagés pour faire respecter par les automobilistes les nouvelles règles de circulation, en particulier les sens uniques.

Monsieur le Maire répond en trois points :

- 1- La signalisation sera clarifiée :
 - matérialisation sur la chaussée du cheminement de circulation, en particulier sur la place de la mairie.
 - pose d'un panneau « voie sans issue » à l'intersection de la rue des Fours et de la rue des Clos pour éviter un engorgement de la ruelle des Fours ;
- 2- Des avertissements écrits seront donnés aux contrevenants, tant pour la circulation que pour le stationnement ;
- 3- Appel sera fait à la gendarmerie pour verbaliser, si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Maire remercie les présents de leur participation aux débats et lève la séance à 23 heures 55 minutes.

Le secrétaire de séance
Henri NATAF

Le Maire
Bernard BOURGET